



## ARRÊTÉ PERMANENT N°18/2024

Portant restriction de circulation et de stationnement  
pour les interventions d'assainissement  
de la MEL sur la commune  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Nous, Maire de la Commune de Bouvines,

**VU**, le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1 à L 22313-5,

**VU** le code de la réglementation de la circulation routière ;

**VU** l'arrêté et l'instruction ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation routière,

**VU** la demande de la **MEL** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux, en tout point  
du territoire,

**Considérant** que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la  
sécurité,

### •ARRETONS

**Article 1** : Au cours de l'année 2024, dans le cadre de ses missions d'assainissement, des  
restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire de  
Bouvines, afin de faciliter les équipes d'assainissement ainsi que le personnel des  
entreprises mandatées par la **MEL**, à intervenir pour des travaux ponctuels, urgents et  
imprévus.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être  
interdit dans l'emprise des dits chantiers, la vitesse maximale autorisée sera fixée à  
30km/h.

**Article 3** : La **MEL** sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate, et de faire le  
nécessaire pour laisser un passage pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en  
vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de  
gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve D'Ascq, à  
la M.E.L qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait BOUVINES Le 10/04/2024

Le Maire,  
Alain BERNARD

*Publié sur le site internet le 11 avril 2024*